

# Les résistances à l'absolutisme : la Fronde (1648-1652)

► De 1648 à 1652, la Fronde constitue un moment d'affaiblissement du pouvoir, alors que Louis XIV n'est encore qu'un enfant et que sa mère Anne d'Autriche, assistée par Mazarin, assume la régence. Ce vaste et complexe ensemble de révoltes, mobilisant des acteurs variés, exprime un rejet de l'absolutisme, notamment au sein de la noblesse.

## QUESTION CLÉ

**Comment la Fronde exprime-t-elle les résistances de la société française à l'absolutisme ?**

### 1 La Fronde, un ensemble de révoltes



#### La Fronde

en quelques dates...

- 1648 ● Augmentation des impôts : vive agitation à Paris.
- 30 juin ● Début de la Fronde parlementaire.
- 26 août ● Journée des barricades (révolte parisienne).
- 5 janvier 1649 ● Louis XIV fuit à Saint-Germain-en-Laye.
- Janvier 1650 ● Début de la Fronde des princes.
- 1651
- Février ● Mazarin s'exile après avoir libéré Condé et les princes.
- Septembre ● Révolte de Condé contre le roi.
- Décembre ● Rappel de Mazarin sur ordre de Louis XIV.
- Octobre 1652 ● Louis XIV rentre à Paris – Fin de la Fronde.



#### BIOGRAPHIE

**Mazarin (1602-1661)**

Jules Mazarin est un Italien d'origine modeste. Après avoir servi le pape, il s'attache à Richelieu, qui le recommande à Louis XIII pour lui succéder comme principal ministre. Il remplit cette fonction jusqu'à sa mort en 1661.



#### BIOGRAPHIE

**Condé (1621-1686)**

Louis II de Bourbon-Condé est un prince du sang. Il fait ses premières armes lors de la guerre de Trente Ans, avant de prendre la tête de la Fronde des princes. Louis XIV lui pardonne cet affront en 1659.

## **i** INFO

Lors de la Fronde, plusieurs princes du sang sont en conflit ouvert avec Anne d'Autriche et Mazarin car ils veulent jouer un rôle politique dans la régence. En 1650, Mazarin fait arrêter un certain nombre de princes, dont Condé.

## **2** La Fronde des princes

*La duchesse de Longueville prend la tête de la résistance de la noblesse après l'arrestation de son frère Condé.*

Je ne conçois pas comme en cette situation d'affaires on a osé arrêter des princes que la conservation de la France regarde, que leur naissance admet à l'administration de l'État, et dont la détention est capable de troubler tout le royaume [...].

[Les] rois qui ont affermi les fondements de notre empire et établi des droits si absolus dans leur monarchie, ont jugé nécessaire pour sa conservation que, pendant la minorité de leurs successeurs et la faiblesse de leur âge, le royaume fût conduit par le conseil des princes de leur sang, et que, dans les affaires de la dernière importance, ceux qu'on instituerait régents eussent besoin de consulter les états du royaume<sup>1</sup> [...] : le cardinal Mazarin peut-il, en cette occasion, se servir du prétexte de cette toute-puissance [royale], vu que le roi est mineur et que la résolution d'une affaire si dangereuse a été cachée à tous les ordres du royaume, si ce n'est que l'on veuille dire [...] qu'un homme que sa naissance devrait exclure de la participation de nos affaires ait la puissance de renverser les lois fondamentales de notre pays ?

Duchesse de Longueville, *Apologie pour Messieurs les Princes*, 1651.

1. Ici, les États généraux.



AVIS QUE DONNE UN FRONDEUR AUX PARISIENS  
QU'IL EXORTE DE SE RÉVOLTER CONTRE LA  
TYRANNIE DU CARDINAL MAZARIN

## **3** La Fronde, un mouvement urbain

La Fronde a donné lieu à la publication et à la diffusion de plus de 5 000 « mazarinades », nom donné aux textes ou images satiriques visant essentiellement le cardinal Mazarin.

Gravure, XVII<sup>e</sup> siècle.

## **4** Le Parlement de Paris contre l'absolutisme

*En juin 1648, le parlement de Paris propose au roi et à la régente un programme de réforme de l'État, connu sous le nom de « Déclaration de la Chambre Saint-Louis ». Ce texte marque le début de la Fronde parlementaire.*

**Art. 1** – Les intendants de justice [...] seront révoqués dès à présent [...].

**Art. 3** – Ne seront faites aucunes impositions et taxes qu'en vertu d'édits et déclarations bien et dûment vérifiés par les cours souveraines [...].

**Art. 6** – Qu'aucun des sujets du roi, de quelque qualité et de quelque condition qu'il soit, ne pourra être détenu prisonnier passé vingt-quatre heures, sans être interrogé, suivant les ordonnances, et rendu à son juge naturel, à peine d'en répondre, par les geôliers [...]; et que ceux qui sont à présent détenus sans forme ni figure de procès, seront mis en liberté et remis en l'exercice de leurs charges et possession de leurs biens [...].

**Art. 7** – Qu'il sera établi une chambre de justice, composée des officiers des quatre cours souveraines<sup>1</sup>, nommés par elles pour connaître et juger des abus et malversations commis en l'administration et maniement des finances du roi [...].

Déclarations arrêtées par le parlement de Paris en la Chambre Saint-Louis, 1648 (texte modernisé).

1. Le terme renvoie ici aux parlements.

## QUESTIONS

### Identifier

- 1** **Doc 1 à 4.** Repérez les principaux lieux et les principaux acteurs de la Fronde.
- 2** **Doc 2.** Relevez les reproches faits par la duchesse de Longueville à Mazarin.
- 3** **Doc 4.** Quel est le projet politique des membres du parlement de Paris ?

### Expliquer

- 4** **Doc 2 à 4.** À quelles évolutions politiques liées à l'absolutisme les frondeurs s'opposent-ils ?

### Synthétiser

- 5** Montrez comment la Fronde exprime les résistances de la société française à l'absolutisme.